DLP 28-9-84 11229

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION CHAMPAGNE-ARDENNE
(ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
62, Avenue Nationale, La Neuvillette, B.P. 1154, 51056 Reims Cedex, Tél. 09.06.43

EDITION A ou B : 95 F

EDITION A + B : 160 F

BULLETIN N° 25 du 26 Septembre 1984

EDITION GRANDES CULTURES

Envoi n° 21

COLZA : ATTENTION AUX LIMACES

JAUNISSE NANISANTE DES CEREALES : Surveillez vos parcelles et détruisez les repousses

COLZA

Altises : Les conditions climatiques actuelles sont défavorables à l'activité des altises. Les captures sont pratiquement inexistantes à ce jour. Aucune intervention n'est à envisager dans l'immédiat.

Surveillez vos parcelles dès le prochain réchauffement.

Limaces : Ces ravageurs peuvent rapidement provoquer des dégâts importants.

Placez des granulés antilimaces sous des abris (tuiles, sacs...). Si vous trouvez des limaces mortes, épandez régulièrement des granulés à base de métaldéhyde ou de mercaptodiméthur.

Mildiou : Ce champignon se manifeste par un duvet blanc sale à la face inférieure des cotylédons et des feuilles.

Il n'existe pas de méthode de lutte efficace sur des attaques bien déclarées.

Sur des plantes peu poussantes au stade "cotylédon", des matières actives de type manèbe à 2 kg/ha peuvent être appliquées en début d'attaque.

CEREALES

Jaunisse nanisante :

Le risque "jaunisse nanisante" d'une parcelle est fortement lié à la précocité de la date de semis :

- semis très précoces (dernière quinzaine de septembre) : les risques sont maximum et la présence de quelques pucerons peut justifier une intervention immédiate sur des jeunes semis longs à atteindre le stade 2 feuilles.

  Le traitement doit être renouvelé en cas de réinfestation.

- semis de début octobre : les risques sont plus limités. Une intervention sera réalisée si 15 à 20 % des pieds sont porteurs de pucerons au stade 2-3 feuilles.

- semis après le 15 octobre : les risques sont très faibles. Seule une surveillance des parcelles s'impose. En général, aucune intervention n'est à envisager.

Le risque parcellaire est accru en cas de :

. proximité de maïs,

. sécheresse ralentissant la sortie des feuilles,

. automne doux, absence de gelées,

. parcelle abritée (bois, parcelle en vallée).

Situation actuelle

Les pucerons sont rares dans les maïs et les conditions climatiques actuelles sont défavorables à leur multipliation.

Le risque est actuellement très faible, mais cette situation peut évoluer à la faveur d'un réchauffement.

Surveillez régulièrement vos parcelles.

P.199

BETTERAVES

(Note commune S.P.V. - I.T.B.)

RHIZOMANIE

MESURES DE PROPHYLAXIE

A la suite des prospections réalisées dans notre région, quelques foyers ont été détectés.

■ Pour limiter l'extension de la maladie, il est nécessaire de prendre les mesures de prévention suivantes :

- Foyers localisés, limités, en zone saine ;
- Il faut procéder à la destruction sur place des betteraves malades. Par mesure de sécurité, étendre la zone à détruire à 20 mètres au-delà du périmètre infesté. Le foyer peut être délimité par traitement au Gramoxone (5 l/hectare).
- Une destruction mécanique complémentaire et l'enfouissement de ces betteraves, sont réalisés après l'arrachage du reste de la parcelle.
- L'arrachage du reste de la parcelle n'intervient qu'en fin de campagne.

- Foyers étendus :

Les betteraves malades doivent être récoltées séparément de manière à permettre à la sucrerie de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Dans les deux cas :

- les betteraves malades ou suspectes sont isolées et mises en silo sur la parcelle elle-même ou sur une aire non cultivable et non pas sur une parcelle saine.
- le matériel de récolte doit être lavé au jet pour éliminer la terre. Ce nettoyage peut être complété par une pulvérisation d'une solution de formol à 2 %.

■ Protection des parcelles saines :

Rappel de mesures agronomiques générales :

- soigner le travail du sol pour rendre ce dernier plus perméable,
- allonger la rotation,
- éviter tout excès d'eau ; l'irrigation doit être limitée aux 2/3 du déficit climatique,
- supprimer l'irrigation dans les secteurs à très haut risque.

REPONDEUR AVERTISSEMENTS (26) 87.40.78

Imprimerie de la Circonscription Champagne-Ardenne. Le Directeur Gérant J. BOUCHET
Commission Paritaire de la Presse N 529 AD